



Mission régionale d'autorité environnementale

Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de la Région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes
sur la révision de la carte communale
d'Araujuzon (Pyrénées-Atlantiques)**

n°MRAe 2016AALPC1

dossier PP-2016-371

Porteur du Plan : commune d'Araujuzon

Date de saisine de l'autorité environnementale : 19 mai 2016

Date de la consultation de l'ARS : 23 mai 2016

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur le dossier présenté.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Le présent avis contient les observations ou recommandations que la MRAe Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes formule sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles de délégation interne à la MRAe Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes fixées par délibération du 13 juin 2016, cet avis a été rendu par le membre permanent ayant reçu délégation de la MRAe ALPC.

Contexte général.

La commune d'Araujuzon fait partie de la communauté de communes du canton de Navarrenx située dans le département des Pyrénées-Atlantiques.



Localisation de la commune – extrait du rapport de présentation

La carte communale de la commune, actuellement en vigueur, a été approuvée en 2007. Depuis, une exploitation agricole située en limite est du bourg a cessé son activité, libérant ainsi des terrains stratégiques permettant un renforcement du bourg. La municipalité a donc choisi de réviser sa carte communale afin de réorganiser ses zones constructibles.

En application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet de révision de la carte communale fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant notamment d'évaluer ses incidences sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives. Cette procédure est expliquée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

1. Diagnostic du territoire et prévisions de développement.

Extraits du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération.

Parmi les éléments présentés, il ressort en particulier que la population de la commune atteignait 207 habitants en 2012, en légère progression depuis 2007, en lien notamment avec l'attractivité immobilière des bassins d'emploi de Lacq, d'Orthez et d'Oloron. Le parc immobilier comptait 92 logements en 2012, dont 9 logements vacants.

Les activités économiques sur le territoire sont principalement liées à l'agriculture, essentiellement centrée sur la culture de céréales. Il est également relevé la présence sur le territoire communal d'une zone d'activités (à l'ouest du bourg) accueillant deux activités artisanales.

En termes de consommation d'espace, sur les dix dernières années, la commune a accueilli dix nouvelles constructions pour une consommation d'espace de 1,45 hectares. Le potentiel constructible résiduel de la carte communale existante est de 5,72 hectares pour de l'habitat réparti entre le bourg (4 hectares) et les hameaux (1,72 hectares), et de 0,85 hectare pour de l'activité économique.

2. Analyse de l'état initial de l'environnement.

Extraits du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte.

Le rapport environnemental rappelle les principales caractéristiques du territoire communal portant sur le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le paysage et le patrimoine. Les principaux enjeux environnementaux sont les suivants :É

- le réseau hydrographique, composé principalement du Gave d'Oloron, du Lausset, et de leurs affluents, qui font partie du site Natura 2000 « Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche » et du Saison faisant partie du site Natura 2000 « Le Saison » ;
- la préservation des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituées par le réseau hydrographique ainsi que les bois et landes de Gurs Barraute ;
- les éléments de trame verte et bleue du territoire (boisements, ruisseaux, zones humides), qui constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- le paysage (vallées, terrasse au niveau de laquelle s'est implanté le village, plateau) et le patrimoine (habitations, éléments remarquables, petit patrimoine) ;
- le cadre de vie des habitants ;
- les activités économiques, notamment liées à l'agriculture.

Il convient également de relever que les secteurs de développement urbain pressentis ont fait l'objet d'investigations de terrain. Ces secteurs, situés en périphérie du bourg, sont essentiellement constitués de terrains agricoles présentant des enjeux limités pour la faune et la flore (le secteur n°11, constitué par une prairie humide est évité).

Il convient également de noter que la commune ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. Les zones bâties relèvent de l'assainissement autonome. Le dossier intègre une carte d'aptitude des sols qui indique les différentes filières d'assainissement préconisées pour chaque secteur du territoire. La commune est adhérente au SPANC¹ du SIVU des Gaves et du Saleys.

Enfin, le territoire communal est concerné par le risque inondation au niveau du Gave d'Oloron et du Lausset. Il convient dès lors d'intégrer ce risque lors de la définition des zones constructibles.

3. Analyse des incidences notables prévisibles et présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement.

Extraits du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article [L. 414-4](#) du Code de l'environnement et présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement

Le rapport de présentation intègre une analyse des incidences de la mise en œuvre des modifications apportées par la révision de la carte communale sur les différentes thématiques de l'environnement.

Concernant la thématique de l'assainissement, l'augmentation de population entraîne des rejets supplémentaires en eaux usées susceptibles de générer une pollution des milieux récepteurs. En l'absence de réseau collectif d'assainissement, la municipalité s'est attachée à privilégier le développement de l'urbanisation dans des secteurs où l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est favorable à l'épandage souterrain et ne génère pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Les incidences de l'assainissement sur la qualité des eaux du réseau hydraulique sont dès lors très limitées.

Concernant la thématique du milieu naturel, il est noté que les zones vouées à être urbanisées sont en très grande majorité situées sur des parcelles agricoles limitrophes au bourg, et présentent donc potentiellement

1 SPANC : Service public d'assainissement non collectif

peu d'incidences sur la faune et la flore. La carte communale, du fait de la volonté de recentrer l'urbanisation au niveau du bourg, présente des incidences limitées sur la trame verte et bleue du territoire. Le dossier intègre une analyse des incidences Natura 2000 qui conclut à juste titre à l'absence d'incidences notables sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation des deux sites concernés.

Concernant la thématique du paysage, il est noté que le choix de resserrer l'urbanisation au niveau du bourg va dans le sens de la préservation du paysage. Il ressort toutefois que l'extension du bourg vers l'est est de nature à générer des incidences potentiellement négatives en termes de paysage en entrée de ville à l'est (aujourd'hui, habitats diffus et terrains agricoles). L'évaluation environnementale ne présente pas d'élément d'analyse sur ce point. Le dossier mériterait d'être complété dans ce sens. Des mesures visant à favoriser l'insertion paysagère de l'extension est du bourg mériteraient d'être définies et présentées.

Enfin, concernant la prise en compte du risque inondation, la municipalité a privilégié l'évitement des zones inondables afin de ne pas accroître le nombre de personnes exposées.

4. Explication des choix retenus pour la délimitation des zones.

Extraits du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation expose les motifs de la délimitation des zones, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte

L'exploitation agricole à l'est du bourg ayant cessé son activité et libéré des terrains stratégiques, la municipalité a fait le choix de réviser la carte communale afin de réorganiser les zones constructibles, auparavant réparties entre le bourg et deux hameaux (Sarrailh et Lamazou) situés au cœur du plateau en rive gauche du Lausset, et ainsi de privilégier le développement urbain au niveau du bourg qui regroupe les équipements communaux tels que mairie, école et salle polyvalente.

L'objectif poursuivi par la municipalité est de poursuivre la dynamique de croissance amorcée depuis 2007 et ainsi d'accueillir une soixantaine de nouveaux habitants à l'horizon de 10 ans. À raison de 5 à 6 logements par hectare, le besoin net en terrain à bâtir s'établit à environ 5 hectares.

Les principales modifications de la carte communale portent donc sur :

- la restitution en espace naturel et agricole de 1,72 hectares de zones auparavant constructibles au niveau des hameaux Sarrailh et Lamazou,
- le classement en zone constructible d'une surface de 1,16 hectares à l'est du bourg (lotissement de 8 lots),
- la limitation de l'extension prévue de la zone d'activité (présence d'espace naturel à enjeu).

Le potentiel disponible à l'urbanisation passe ainsi de 6,57 hectares (carte communale de 2007) à 5,74 hectares, recentrés au niveau du bourg. **L'Autorité environnementale relève ainsi la volonté de la commune de recentrer l'urbanisation au niveau du bourg, en évitant les secteurs à enjeux environnementaux** (paysage, milieu naturel).

5. Analyse des résultats – Critères indicateurs et modalités de suivi.

Extraits du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

Cette partie n'appelle pas d'observation particulière.

6. Résumé non technique.

Extraits du Code de l'urbanisme

Le rapport de présentation comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation comprend un résumé non technique clair et synthétique.

7. Conclusion de l'avis.

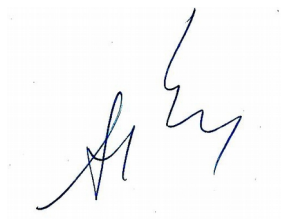
Le présent avis porte sur la révision de la carte communale de la commune d'Araujuzon, en vue de recentrer l'urbanisation future au niveau du bourg.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du territoire, parmi lesquels il est noté la présence de deux sites Natura 2000 liés au réseau hydrographique.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont également traitées de manière satisfaisante. Il est relevé la volonté de la municipalité de privilégier l'évitement des secteurs sensibles (milieu naturel, paysage, zones inondables). Les incidences en termes d'assainissement restent également très limitées.

En remarque, toutefois, il ressort que l'extension du bourg vers l'est, est de nature à générer des incidences potentiellement négatives en termes de paysage en entrée de ville à l'est (aujourd'hui, habitats diffus et terrains agricoles). L'évaluation environnementale ne présente pas d'élément d'analyse sur ce point. Aussi, des mesures visant à favoriser l'insertion paysagère de l'extension est du bourg mériteraient d'être définies et présentées.

Le membre permanent
de la MRAe d'Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and strokes, likely representing the name Hugues Ayphassorho.

Hugues Ayphassorho